

POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 12 août 2013.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le douzième jour du mois d'août de l'an deux mille treize, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Rosaire Simoneau,

Étaient présents : les conseillers Christian Laroche,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

Étaient absents : la conseillère Mélanie Boissonneault,
le conseiller Patrice Cossette,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2013-08-372

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Vingt-trois (23) personnes assistent à la séance. Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Remise d'une
médaille à
monsieur Michel
Leclerc, préposé
à la billetterie

**REMISE D'UNE MÉDAILLE AU PRÉPOSÉ À LA BILLETTERIE MONSIEUR
MICHEL LECLERC ET SIGNATURE DU LIVRE D'OR**

Le 6 juin 2013, monsieur Michel Leclerc, préposé à la billetterie au Centre Castel, a reçu de la ministre Agnès Maltais, un Prix reconnaissance Roger Pedneault dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées. La Ville de Sainte-Marie tient également à féliciter monsieur Leclerc pour son parcours d'intégration au travail et procède à la remise d'une médaille et à la signature du Livre d'Or.

2013-08-373

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE
DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 2 JUILLET 2013 À 19 H 45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 2 juillet 2013 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire de dérogations du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 2 juillet 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2013-08-374

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 JUILLET 2013 À 20 H 00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2013 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 2 juillet 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2013-08-375

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 8 JUILLET 2013 À 18 H 00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 juillet 2013 à 18 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 juillet 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant
des procès-
verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2013-08-376

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1576-2013 / RÈGLEMENT AMENDANT L'ANNEXE H DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1570-2013 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES, PLUS PARTICULIÈREMENT CELLE POUR LES FRAIS DE TRANSACTION POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL IMMONET

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 28 juin 2013;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1576-2013 intitulé «règlement amendement l'annexe H du règlement numéro 1570-2013 décrétant la tarification pour les activités, biens et services, plus particulièrement celle pour les frais de transaction pour l'utilisation du logiciel Immonet», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2013-08-377

**CONFIRMATION MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE
DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Marie souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2013-2018;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages à octroyer à compter du 1^{er} décembre 2013.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «Entente du regroupement des villes de l'Estrie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2013-2018», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1577-2013

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1577-2013

Avis de présentation est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1577-2013 concernant la gestion de l'eau de l'aqueduc municipal et remplaçant le règlement numéro 1009-96 et ses amendements.

2013-08-378

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 2 JUILLET AU
11 AOÛT 2013**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 2 juillet au 11 août 2013 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 2 juillet au 11 août 2013 du fonds d'administration pour un montant de 1 988 920,44 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 354 533,12 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 157.

Adopté à l'unanimité.

2013-08-379

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 167 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 août 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 167 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la marge latérale gauche de l'abri d'auto à 1,8 mètre au lieu de 2,0 mètres tel qu'exigé à l'article 6.4.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 167 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 442 avenue du Bois-Joli, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge latérale gauche de l'abri d'auto à 1,8 mètre.

Adopté à l'unanimité.

2013-08-380

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS 3 253 628 ET 4 632 036 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 août 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots 3 253 628 et 4 632 036 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la largeur de la voie d'accès longeant la 2^e avenue du Parc-Industriel à 14,0 mètres au lieu d'un maximum permis de 12,0 mètres tel qu'exigé à l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007, permettre que la porte de chargement soit en façade de l'immeuble, soit en cour avant, au lieu qu'en cours arrière et latérales tel qu'exigé à l'article 10.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre que la clôture le long de la ligne de la 2^e avenue du Parc-Industriel soit à l'intérieur de la marge de recul avant contrairement à ce qui est stipulé à l'article 21.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur les lots 3 253 628 et 4 632 036 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 425 2^e avenue du Parc-Industriel, et plus spécifiquement en permettant que la largeur de la voie d'accès longeant la 2^e avenue du Parc-Industriel soit de 14,0 mètres, que la porte de chargement soit en façade de l'immeuble, soit en cour avant, et que la clôture le long de la ligne de la 2^e avenue du Parc-Industriel soit à l'intérieur de la marge de recul avant.

Adopté à l'unanimité.

2013-08-381

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 960 503 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 août 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 960 503 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation du bâtiment principal construit en 1987, plus particulièrement la marge de recul avant à 8,7 mètres au lieu d'un minimum exigé de 10,0 mètres ainsi que la marge latérale à 0,91 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé au règlement de l'époque numéro 100-80;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 960 503 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 585 rang Saint-Étienne Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge de recul avant à 8,7 mètres ainsi que la marge latérale à 0,91 mètre du bâtiment principal construit en 1987.

Adopté à l'unanimité.

2013-08-382

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 4 915 690 (LOTS 5 332 984 ET 5 332 985 PROJETÉS) DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 août 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 4 915 690 (lots 5 332 984 et 5 332 985 projetés) du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation de type «jumelé» de deux (2) étages de façon à ce qu'une partie du mur latéral non mitoyen de chacune des unités soit à 0,0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre la construction d'une galerie ainsi que son garde-soleil à 0,0 mètre de la marge latérale au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy daté du 19 juin 2013 et portant la minute 4860;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 4 915 690 (lots 5 332 984 et 5 332 985 projetés) du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur le boulevard Lamontagne, et plus spécifiquement en permettant la construction d'une habitation de type «jumelé» de deux (2) étages de façon à ce qu'une partie du mur latéral non mitoyen de chacune des unités soit à 0,0 mètre de la ligne mitoyenne ainsi qu'en permettant la construction d'une galerie et son garde-soleil à 0,0 mètre de la marge latérale, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy daté du 19 juin 2013 et portant la minute 4860.

Adopté à l'unanimité.

2013-08-383

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 4 915 691
(LOTS 5 332 986 ET 5 332 987 PROJETÉS) DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 août 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 4 915 691 (lots 5 332 986 et 5 332 987 projetés) du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation de type «jumelé» de deux (2) étages de façon à ce qu'une partie du mur latéral non mitoyen de chacune des unités soit à 0,0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre la construction d'une galerie ainsi que son garde-soleil à 0,0 mètre de la marge latérale au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy daté du 19 juin 2013 et portant la minute 4861;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 4 915 691 (lots 5 332 986 et 5 332 987 projetés) du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur le boulevard Lamontagne, et plus spécifiquement en permettant la construction d'une habitation de type «jumelé» de deux (2) étages de façon à ce qu'une partie du mur latéral non mitoyen de chacune des unités soit à 0,0 mètre de la ligne mitoyenne ainsi qu'en permettant la construction d'une galerie et son garde-soleil à 0,0 mètre de la marge latérale, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy daté du 19 juin 2013 et portant la minute 4861.

Adopté à l'unanimité.

2013-08-384

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 4 915 692
(LOTS 5 332 988 ET 5 332 989 PROJETÉS) DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 août 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 4 915 692 (lots 5 332 988 et 5 332 989 projetés) du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation de type «jumelé» de deux (2) étages de façon à ce qu'une partie du mur latéral non mitoyen de chacune des unités soit à 0,0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre la construction d'une galerie ainsi que son garde-soleil à 0,0 mètre de la marge latérale au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy daté du 19 juin 2013 et portant la minute 4862;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 4 915 692 (lots 5 332 988 et 5 332 989 projetés) du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur le boulevard Lamontagne, et plus spécifiquement en permettant la construction d'une habitation de type «jumelé» de deux (2) étages de façon à ce qu'une partie du mur latéral non mitoyen de chacune des unités soit à 0,0 mètre de la ligne mitoyenne ainsi qu'en permettant la construction d'une galerie et son garde-soleil à 0,0 mètre de la marge latérale, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy daté du 19 juin 2013 et portant la minute 4862.

Adopté à l'unanimité.

2013-08-385

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 4 915 693 (LOTS 5 332 990 ET 5 332 991 PROJETÉS) DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 août 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 4 915 693 (lots 5 332 990 et 5 332 991 projetés) du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation de type «jumelé» de deux (2) étages de façon à ce qu'une partie du mur latéral non mitoyen de chacune des unités soit à 0,0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre la construction d'une galerie ainsi que son garde-soleil à 0,0 mètre de la marge latérale au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy daté du 19 juin 2013 et portant la minute 4863;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 4 915 693 (lots 5 332 990 et 5 332 991 projetés) du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur le boulevard Lamontagne, et plus spécifiquement en permettant la construction d'une habitation de type «jumelé» de deux (2) étages de façon à ce qu'une partie du mur latéral non mitoyen de chacune des unités soit à 0,0 mètre de la ligne mitoyenne ainsi qu'en permettant la construction d'une galerie et son garde-soleil à 0,0 mètre de la marge latérale, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy daté du 19 juin 2013 et portant la minute 4863.

Adopté à l'unanimité.

2013-08-386

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2013 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2013-03-125, 2013-04-183, 2013-05-253, 2013-06-314 et 2013-07-354 adoptées lors des séances ordinaires du 11 mars, 8 avril, 13 mai, 10 juin et 2 juillet 2013, procédé à l'embauche du personnel pour le *Programme Printemps 2013*;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2013-03-125, 2013-04-183, 2013-05-253, 2013-06-314 et 2013-07-354 adoptées lors des séances ordinaires du 11 mars, 8 avril, 13 mai, 10 juin et 2 juillet 2013 concernant l'embauche du personnel pour le *Programme Printemps 2013*.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le *Programme Printemps 2013* la personne suivante :

SOCCER RÉCRÉATIF		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Létourneau, Julien	Arbitre – soccer extérieur	Sal. minimum

QUE pour le *Programme Printemps 2013*, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions de la personne suivante :

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Cliche, Anne-Marie	Moniteur	10,35 \$
Cliche, Anne-Marie	Assistant-sauveteur	10,15 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Printemps 2013* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2013-03-125 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2013.

Certificat de crédits du trésorier numéro 51.

Adopté à l'unanimité.

2013-08-387

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME ÉTÉ 2013 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2013-04-184, 2013-05-254, 2013-06-315 et 2013-07-355 adoptées lors des séances ordinaires du 8 avril, 13 mai, 10 juin et 2 juillet 2013, procédé à l'embauche du personnel pour le *Programme Été 2013*;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2013-04-184, 2013-05-254, 2013-06-315 et 2013-07-355 adoptées lors des séances ordinaires du 8 avril, 13 mai, 10 juin et 2 juillet 2013 concernant l'embauche du personnel pour le *Programme Été 2013*.

QUE pour le *Programme Été 2013*, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions de la personne suivante :

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Cliche, Anne-Marie	Assistant-sauveteur	10,15 \$

QUE pour le *Programme Été 2013*, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec la personne suivante :

Nom de l'employé	Fonction
Perreault, Gilles	Professeur - musique

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Été 2013* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2013-04-184 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2013.

Certificat de crédits du trésorier numéro 83.

Adopté à l'unanimité.

2013-08-388

CENTRE CAZTEL / SIGNATURES D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR LE SYSTÈME DE CONTRÔLE ÉNERGÉTIQUE POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 13 AOÛT 2013

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite accorder un contrat de service pour le système de contrôle énergétique du Centre Caztel;

ATTENDU QUE Immotik Québec consent à fournir de tels services;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de service avec *Immotik Québec* pour le système de contrôle énergétique du Centre Caztel pour une période de trois (3) ans, soit du 13 août 2013 au 12 août 2016, et ce, au coût de 12 300,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2013, 2014, 2015 et 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 158 et référence aux budgets 2014, 2015 et 2016.

Adopté à l'unanimité.

2013-08-389

CENTRE CAZTEL / SIGNATURES D'UN CONTRAT D'UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS POUR L'INSPECTION ANNUELLE DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE (SYSTÈME DE GICLEURS ET POMPE DE SURPRESSION)

ATTENDU QU'afin de répondre aux exigences de l'assureur de la Ville, il y a lieu de faire inspecter annuellement le système de sécurité incendie (système de gicleurs et pompe de surpression);

ATTENDU QUE la firme *Protection Incendie GLB Québec*, concepteur du système de sécurité incendie du Centre Caztel, a fourni une offre de services pour la vérification annuelle des systèmes de gicleurs automatiques du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat pour une période de trois ans, soit pour les années 2013, 2014 et 2015, avec la firme *Protection Incendie GLB Québec* pour la vérification annuelle des systèmes de gicleurs automatiques du Centre Caztel, et ce, au coût de 4 500,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission S-7692 datée du 5 août 2013.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2013, 2014 et 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 159 et référence aux budgets 2014 et 2015.

Adopté à l'unanimité.

2013-08-390

SIGNATURES D'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC PRO-SPORT (MONSIEUR ANDRÉ LEVASSEUR) POUR L'OPÉRATION D'UNE BOUTIQUE DE SPORT ET D'AIGUISAGE DE PATINS AU CENTRE CAZTEL POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AOÛT 2013 AU 30 SEPTEMBRE 2013

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a préparé un contrat avec *Pro-Sport (monsieur André Levasseur)* pour la location d'un local au Centre Caztel;

ATTENDU QUE ce contrat est pour la période du 1^{er} août 2013 au 30 septembre 2013;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat de location intervenu avec *Pro-Sport (monsieur André Levasseur)* pour la location d'un local au Centre Caztel (boutique de sport et d'aiguillage de patins), et ce, pour la période du 1^{er} août 2013 au 30 septembre 2013.

Adopté à l'unanimité.

2013-08-391

PROLONGATION DE L'EMBAUCHE DE L'ADJOINTE À LA COORDINATION DES ÉVÉNEMENTS ET DE LA RESTAURATION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2012-07-395 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2012, embauché *madame Kathy Deblois* à titre d'adjointe à la coordination des événements et de la restauration pour une durée d'un an débutant le 6 août 2012;

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande de prolonger d'une année additionnelle l'embauche de *madame Kathy Deblois* à titre d'adjointe à la coordination des événements et de la restauration;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prolonge l'embauche de *madame Kathy Deblois* à titre d'adjointe à la coordination des événements et de la restauration pour une durée d'un an débutant le 6 août 2013.

QU'à ce titre, le salaire de madame Deblois soit de 15,50 \$ de l'heure et que ses conditions soient celles prévues dans la *Loi sur les normes du travail*.

QU'elle ait une moyenne minimale de vingt (20) heures par semaine pour la période du 6 août 2013 au 15 mai 2014.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat de travail de madame Deblois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 160.

Adopté à l'unanimité.

2013-08-392

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR L'AVENUE SAINT-ÉDOUARD ET LA RUE SAINT-ANTOINE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 8 août 2013 pour les travaux de réfection des services municipaux sur l'avenue Saint-Édouard et la rue Saint-Antoine;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des travaux
Giroux & Lessard ltée	429 986,00 \$
TGC inc.	460 854,25 \$
Les Constructions Edguy inc.	484 387,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Giroux & Lessard ltée*»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour les travaux de réfection des services municipaux sur l'avenue Saint-Édouard et la rue Saint-Antoine à *Giroux & Lessard ltée*, et ce, au coût de 429 986,00 \$, taxes en sus.

QUE ces travaux, admissibles au programme d'aide financière *PIQM (sous-volet 1.5)*, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1567-2013.

Certificat de crédits du trésorier numéro 161.

Adopté à l'unanimité.

2013-08-393

SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU GARAGE MUNICIPAL POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2014

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE la Ville a négocié de gré à gré avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* le renouvellement de ce contrat pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal avec *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2014, et ce, pour un montant annuel de 10 400,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-08-394

SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE LOT 3 551 283 APPARTENANT À LA VILLE EN FAVEUR DU LOT 3 254 802

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 254 802 du Cadastre du Québec veut construire une résidence sur ce lot;

ATTENDU QU'il considère que l'accès par la route Saint-Louis ne serait pas sécuritaire;

ATTENDU QU'il souhaite plutôt y accéder par la rue de l'Oasis;

ATTENDU QU'il a demandé à la Ville d'obtenir une servitude de passage pour accéder à sa propriété par le lot 3 551 283 du Cadastre du Québec, soit un lot adjacent à la rue de l'Oasis;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder cette servitude, mais à certaines conditions;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat notarié de servitude de passage réelle et perpétuelle sur le lot 3 551 283 du Cadastre du Québec en faveur du lot 3 254 802 du Cadastre du Québec.

QUE l'acte notarié doive prévoir une servitude de passage d'une largeur de 6 mètres au centre du terrain et la non-responsabilité de la Ville sur l'assiette de servitude, notamment quant à la surface et aux activités de déneigement.

QUE tous les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié soient assumés par le demandeur.

Adopté à l'unanimité.

2013-08-395

EMBAUCHE DES BRIGADIERS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014

ATTENDU QUE pour la sécurité des étudiants, la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche de brigadiers scolaires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche à titre de brigadiers scolaires, pendant les jours d'ouverture des écoles, mesdames Martine Goulet et Raymonde Lafontaine, et ce, pour les traverses suivantes :

- *Traverse du boulevard Vachon à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys (2 heures par jour);*
- *Traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeoys à l'intersection du boulevard Laroche (2,5 heures par jour);*

QUE le directeur du Service de police ou son adjointe soit autorisé à augmenter le nombre d'heures par jour à une traverse s'il croit justifié de le faire pour la sécurité des étudiants et/ou la circulation des autobus scolaires.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche, pendant les jours d'ouverture de l'école primaire l'Éveil, madame Chantal Thivierge, et ce, à la traverse de l'avenue Linière à l'intersection de la rue Étienne-Raymond.

QUE la période d'embauche de mesdames Martine Goulet, Raymonde Lafontaine et Chantal Thivierge soit du 27 août 2013 au 20 juin 2014 au tarif horaire de 15,01 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche également madame Céline Brunelle à titre de brigadière remplaçante, et ce, pour la période du 27 août 2013 au 20 juin 2014 au tarif horaire de 15,01 \$.

QUE les autres conditions de travail de ces employés soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer lesdits contrats de travail avec mesdames Martine Goulet, Raymonde Lafontaine et Chantal Thivierge.

Certificat de crédits du trésorier numéro 162.

Adopté à l'unanimité.

2013-08-396

SIGNATURES DE LA LETTRE D'ENTENTE «E» AVEC L'ASSOCIATION DES POLICIERS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE l'Association des policiers de la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre de la négociation en vue du renouvellement de la convention collective, a fait une demande à la Ville afin qu'elle reconnaisse, dans le calcul de l'ancienneté, les heures régulières que les policiers réguliers ont effectuées alors qu'ils étaient temporaires;

ATTENDU QUE le policier Sébastien Fortin a acquis son statut de policier régulier le 11 juin 2013;

ATTENDU QU'il a déposé un grief le 3 juillet dernier afin que les heures qu'il a effectuées comme policier temporaire soient calculées dans son ancienneté;

ATTENDU QUE la Ville considère injustifié de donner suite à ce grief sans régler la situation des autres policiers réguliers dont l'ancienneté n'inclut pas les heures régulières effectuées alors qu'ils étaient temporaires;

ATTENDU QU'une entente avait eu lieu en négociation concernant cette demande;

ATTENDU QUE les parties souhaitent dès à présent régler le grief et la demande syndicale;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer la lettre d'entente «E» intervenue avec l'Association des policiers de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2013-08-397

**AIDE FINANCIÈRE / CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE BEAUCE-NORD
(COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES DE LA NOUVELLE-BEAUCE)**

ATTENDU QUE le responsable de la *Coopérative jeunesse de services de la Nouvelle-Beauce* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour couvrir une partie des frais de la 9^e édition de son gala de fermeture;

ATTENDU QUE cette coopérative est un projet du Carrefour Jeunesse-Emploi de Beauce-Nord;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 100,00 \$ au *Carrefour Jeunesse-Emploi de Beauce-Nord* afin de lui permettre de couvrir une partie des frais de la 9^e édition du gala de fermeture de la *Coopérative jeunesse de services de la Nouvelle-Beauce*.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 163.

Adopté à l'unanimité.

2013-08-398

**LA GRANDE TRAVERSÉE DE LA BEUCE PAR MAXIME BERNIER /
AUTORISATION DE PASSAGE SUR LES RANGS SAINT-ÉTIENNE SUD ET
NORD ET DROIT D'UTILISATION DES STATIONNEMENTS DE L'HÔTEL DE
VILLE ET DE L'ANCIEN ARÉNA LE SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2013**

ATTENDU QUE le député *Maxime Bernier* courra 100 kilomètres pour traverser le comté de Beauce du sud au nord, soit de Saint-Ludger jusqu'à Saint-Bernard, lors de *La Grande Traversée de la Beuce* qui se tiendra le samedi 28 septembre 2013;

ATTENDU QUE les responsables de l'activité désirent obtenir une autorisation de passage sur la route située du côté ouest de la rivière Chaudière, soit les rangs Saint-Étienne Sud et Saint-Étienne Nord, et ce, pour l'obtention du permis d'événement du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE les responsables de l'activité utiliseront le stationnement de l'ancien aréna et de l'hôtel de ville ainsi que les toilettes de l'hôtel de ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une autorisation de passage sur les rangs Saint-Étienne Sud et Saint-Étienne Nord, pour la tenue de l'événement *La Grande Traversée de la Beuce* qui se tiendra le samedi 28 septembre 2013.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également les responsables de l'activité à utiliser les stationnements de l'hôtel de ville et de l'ancien aréna Paul-Henri-Drouin ainsi que les toilettes de l'hôtel de ville pour la tenue de cet événement.

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée, et ce, en tout temps.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2013-08-399

**SIGNATURES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL POUR LA LECTURE DES
COMPTEURS D'EAU DES ÉTABLISSEMENTS D'ENTREPRISE SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU
23 SEPTEMBRE 2013 AU 22 SEPTEMBRE 2014**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit faire effectuer la lecture des compteurs d'eau des établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie afin d'établir leur compensation d'aqueduc pour l'année 2013;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de travail avec *monsieur André Audet* pour effectuer la lecture des compteurs d'eau des établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie pour la période du 23 septembre 2013 au 22 septembre 2014, et ce, selon les directives du directeur du Service des finances et de l'administration.

QUE les frais relatifs à ce contrat, incluant les services offerts et les frais de déplacement, étant estimés à 3 300,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 164.

Adopté à l'unanimité.

2013-08-400

RÉSOLUTION CONTRE LE TRANSPORT DE DÉCHETS RADIOACTIFS LIQUIDES

ATTENDU QUE le Department of Energy des États-Unis prévoit transporter par camion 23 000 litres de déchets liquides hautement radioactifs depuis les Laboratoires de Chalk River, en Ontario, jusqu'au site de Savannah River, en Caroline du Sud, en une série de livraisons hebdomadaires réparties sur un an ou plus;

ATTENDU QUE ces livraisons pourraient débuter dès le mois d'août 2013;

ATTENDU QUE jusqu'à maintenant en Amérique du Nord, personne n'a jamais transporté de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

ATTENDU QUE la quantité de déchets liquides hautement radioactifs contenue dans une seule cargaison suffit amplement à contaminer l'eau potable d'une ville entière;

ATTENDU QU'aucune audience publique d'évaluation environnementale ni aucun autre forum public, au Canada ou aux États-Unis, n'a évalué le risque de ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune procédure publique pour discuter des solutions de rechange à ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics, comme par exemple la solidification préalable des déchets – alors que c'est pratique courante à Chalk River pour tous les déchets liquides hautement radioactifs produits depuis 2003;

ATTENDU QUE les déchets hautement radioactifs sont les produits les plus radioactifs de la planète, créés en irradiant de l'uranium ou du plutonium dans un réacteur nucléaire;

ATTENDU QUE les déchets hautement radioactifs émettent un rayonnement si pénétrant et si intense qu'on ne peut les approcher pendant des siècles;

ATTENDU QUE la radiotoxicité extrême des déchets hautement radioactifs persiste pendant des millénaires;

ATTENDU QUE ces déchets liquides hautement radioactifs proviennent de la dissolution dans l'acide nitrique des déchets solides d'un réacteur nucléaire, ce qui produit une solution très corrosive contenant des dizaines d'éléments radiotoxiques comme le césium 137, l'iode 129 ou le strontium 90;

ATTENDU QUE les déchets liquides hautement radioactifs en provenance de Chalk River contiennent une quantité importante d'uranium de qualité militaire (hautement enrichi), soit la même substance qui a servi d'explosif nucléaire pour la première bombe atomique, larguée en 1945;

ATTENDU QUE la principale justification de ces transferts de déchets liquides de Chalk River vers le site de Savannah River serait de débarrasser le Canada du risque de prolifération nucléaire associé à l'uranium de qualité militaire toujours contenu dans ce liquide;

ATTENDU QUE le site de Savannah River est un des endroits les plus contaminés par la radioactivité parmi toutes les installations du Department of Energy reliées à l'armement nucléaire;

ATTENDU QUE le recyclage prévu des déchets liquides de Chalk River au centre vieillissant de retraitement H Canyon de Savannah River créera des risques de sécurité non nécessaires, ajoutera des quantités supplémentaires de déchets hautement radioactifs liquides dans le système de gestion des déchets déjà surchargé de Savannah River et imposera des contraintes budgétaires insoutenables au Department of Energy;

ATTENDU QUE tous les objectifs de non-prolifération associés aux déchets liquides de Chalk River peuvent être atteints en « dénaturant » l'uranium de qualité militaire sur place, à Chalk River, si bien que cet uranium ne serait donc plus un risque de prolifération;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE LA VILLE DE SAINTE-MARIE adopte la présente résolution et qu'elle :

- 1) S'oppose en principe à tout transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne puisque ces déchets peuvent être solidifiés, l'ont déjà été et devraient l'être pour réduire le risque qu'ils ne se répandent dans l'environnement des êtres vivants;
- 2) Exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis à suspendre le transfert de déchets liquides hautement radioactifs des Laboratoires de Chalk River vers le site de Savannah River jusqu'à la conclusion de consultations publiques approfondies sur l'à-propos et les impacts potentiels des transferts proposés ainsi que sur les autres mesures qui permettraient d'atteindre les objectifs officiels de ces livraisons;
- 3) Exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis ainsi que ceux de tous les États, provinces et municipalités ainsi que les gouvernements indigènes souverains des nations tribales amérindiennes des États-Unis et ceux des nombreuses nations autochtones du Canada à tout mettre en œuvre pour interdire et empêcher le transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne.

Adopté à l'unanimité.

2013-08-401

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE INTERVENUE AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (MINISTRE DES TRANSPORTS) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LES INFRASTRUCTURES DE SENTIERS ET LA PROTECTION DE LA FAUNE

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2013-02-85 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 février 2013, la Ville de Sainte-Marie a autorisé, dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les infrastructures de sentiers et la protection de la faune – volet infrastructures*, le dépôt du projet du pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière et la consolidation du corridor des véhicules hors route dans ce secteur;

ATTENDU QU'après examen de la demande de financement, le ministre a approuvé le projet du pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière et la consolidation du corridor des véhicules hors route dans ce secteur;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme, ce projet doit faire l'objet d'un protocole d'entente entre le Gouvernement du Québec (ministère des Transports) et la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, résolu unanimement :

QUE dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les infrastructures de sentiers et la protection de la faune – volet infrastructures*, la convention d'aide financière à conclure entre le Gouvernement du Québec (ministère des Transports) et la Ville de Sainte-Marie concernant l'octroi d'une contribution d'aide financière non remboursable ne pouvant excéder 500 000,00 \$, soit acceptée telle que rédigée et que le conseiller municipal, monsieur Paulin Nappert, soit autorisé à la signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2013-08-402

ACCIDENT FERROVIAIRE À LAC-MÉGANTIC - DÉVERSEMENT DE PÉTROLE DANS LE LAC MÉGANTIC SE JETANT DANS LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / CONTRAT AVEC LA FIRME POMPACTION INC. (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-07-370)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-07-370 adoptée lors de la séance extraordinaire du 8 juillet 2013, ratifié la dépense engagée par le maire auprès de la firme *Pompaction inc.* estimée à 186 300,00 \$, taxes nettes incluses, visant à mettre en place les installations requises pour permettre l'alimentation en eau auprès de d'autres cours d'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit louer ces installations pour une période additionnelle d'un mois, portant ainsi le coût à 324 015,50 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE l'ensemble des dépenses de la Ville de Sainte-Marie en lien avec l'accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013 dans la Ville de Lac-Mégantic sont admissibles à un programme d'aide spécifique;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2013-07-370 adoptée lors de la séance extraordinaire du 8 juillet 2013;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2013-07-370 adoptée lors de la séance extraordinaire du 8 juillet 2013 et ratifie la dépense engagée auprès de la firme *Pompaction inc.* estimée à 324 015,50 \$, taxes nettes incluses, incluant une période additionnelle de location d'un mois.

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie également la source de financement de ces travaux pour qu'elle soit financée par le *Programme d'aide spécifique – Accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013 dans la Ville de Lac-Mégantic – dossier 2556.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 156.
Modification budgétaire numéro 4030.*

Adopté à l'unanimité.

2013-08-403

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE DÉVIATION DE LA CONDUITE SAINT-GABRIEL DANS LE SECTEUR DE L'ANCIENNE USINE DE FILTRATION

ATTENDU QUE suite à l'accident ferroviaire à Lac-Mégantic, la Ville de Sainte-Marie a dû procéder à la réhabilitation de son ancienne conduite d'amenée pour accéder aux lacs en amont de l'ancienne usine de filtration;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer certains travaux de maintien pour assurer cet approvisionnement;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture des matériaux pour les travaux de déviation de la conduite Saint-Gabriel dans le secteur de l'ancienne usine de filtration;

ATTENDU QUE quatre (4) fournisseurs ont été invités à soumissionner et autant de soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total
Réal Huot inc.	25 290,75 \$
Wolseley Canada	26 497,29 \$
Emco Corporation	27 070,84 \$
Distribution Brunet	27 214,43 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit *Réal Huot inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture des matériaux pour les travaux de déviation de la conduite Saint-Gabriel dans le secteur de l'ancienne usine de filtration à *Réal Huot inc.*, et ce, pour un montant de 25 290,75 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le *Programme d'aide spécifique – accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013 dans la Ville de Lac-Mégantic – dossier numéro 2556*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 165.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Six (6) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 22.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Rosaire Simoneau,
Maire.

